

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du huit décembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Léa BESSIN	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

36. Renouvellement de la convention tripartite relative à la gestion du CLIC mutualisé entre les Villes d'Orvault et de la Chapelle-sur-Erdre et le CCAS d'Orvault

Madame RAIMBAULT rapporte :

Dans une volonté d'apporter une réponse de proximité aux besoins multiples des personnes âgées dont la grande majorité souhaite rester vivre à domicile le plus

longtemps possible, un partenariat a été développé entre les Villes d'Orvault et de la Chapelle-sur-Erdre et le CCAS d'Orvault.

Ce partenariat a abouti à la signature d'une convention tripartite le 18 décembre 2015 d'une durée de 5 années, à compter de l'ouverture de la structure le 15 février 2016, intitulée : CLIC Orvault-La Chapelle-sur-Erdre.

Sur la base de la convention, le CLIC Orvault-La Chapelle-sur-Erdre répond aux objectifs fixés par Nantes métropole :

- Participer à l'accueil de proximité et assurer l'information, le conseil et l'orientation des personnes âgées et de leur entourage
- Participer à l'évaluation des besoins, à la mise en place d'un plan d'aide et veiller à la coordination
- Favoriser la réflexion et la promotion d'actions de prévention du vieillissement et participer à l'observation gérontologique sur le territoire.
- Assurer l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil, l'orientation pour toute question concernant les personnes âgées sur un territoire défini.
- Réaliser des analyses de la demande, contribuer à l'évaluation des besoins, mettre en œuvre un plan d'action coordonné au service de la personne âgée.
- Promouvoir des actions collectives de prévention du vieillissement et d'aide à l'entourage.
- Participer à l'observation des données gérontologiques.

Le CLIC Orvault-La Chapelle-sur-Erdre est placé sous la responsabilité juridique du CCAS d'Orvault.

Les missions d'accueil et d'information du public sont assurées par chaque CCAS, dans leurs propres locaux, en y affectant les moyens humains nécessaires afin que cet accueil soit assuré sans interruption, avec des procédures identiques de communication, d'information et de saisies des données.

Les missions d'évaluation et de coordination sont assurées par les deux évaluatrices du CLIC. Les agents couvrent l'ensemble du territoire de manière égalitaire, au prorata du nombre d'habitants de plus de 60 ans.

Afin de favoriser la gestion commune du CLIC, un comité de pilotage composé de représentants désignés par les signataires de la convention jointe sera constitué.

Le comité de pilotage est chargé de :

- Fixer les objectifs prioritaires du CLIC en conformité avec les orientations du contrat d'objectifs validé avec Nantes métropole ;
- Approuver le budget prévisionnel ainsi que tout document budgétaire, préalablement au vote du Conseil d'administration du CCAS d'Orvault ;
- Approuver toute modification apportée au planning d'intervention du CLIC sur chaque commune ;
- Prendre toute décision concernant l'évolution des activités et des moyens du CLIC.

Les dépenses nécessaires à la bonne exécution des missions du CLIC sont supportées par les communes signataires, une fois déduites les participations financières de Nantes métropole et des autres partenaires.

La participation de chaque commune sera calculée en respectant la règle de répartition suivante :

- 80 % au prorata du nombre d'habitants âgés de 60 ans et plus de la commune ;
- 20 % au prorata de la superficie de la commune.

En cas d'évolution des textes législatifs ou réglementaires ayant pour conséquence la modification des compétences des Centres Locaux d'information et de Coordination (CLIC) ou la mise en œuvre de dispositions contraires à la présente convention, les signataires s'engagent à adapter le présent dispositif conventionnel par voie d'avenant.

En cas d'évolution des textes réglementaires ou législatifs ayant pour conséquence la suppression des Centres Locaux d'information et de Coordination, la présente convention serait résiliée de plein droit à la date d'effet des textes.

En cas de dénonciation par l'une des parties ou de résiliation de plein droit de la présente convention, les signataires s'engagent à prendre les décisions permettant d'assurer une juste répartition des charges matérielles et financières entre eux.

Le renouvellement de la présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de six ans renouvelable tacitement pour la même durée.

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur Sébastien ARROUET s'étant absenté pour le vote :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 16 DEC. 2020
Et par publication le : 16 DEC. 2020

Extrait certifié conforme
Orvault, le 15 décembre 2020
Pour le Maire
Le Directeur général




Jean-François MAISONNEUVE



Renouvellement de convention

Renouvellement de la convention tripartite relative à la mise en place et la gestion du CLIC mutualisé entre les Villes d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre et le CCAS d'Orvault

Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

D'UNE PART

Et

La commune de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice ROUSSEL agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020,

D'AUTRE PART

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Orvault, représenté par sa Vice-présidente, M....., agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

IL A TOUT DABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Dans une volonté d'apporter une réponse de proximité aux besoins multiples des personnes âgées dont la grande majorité souhaite rester vivre à domicile le plus longtemps possible, encouragées par l'Etat et Nantes métropole, les communes d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre ont décidé de mutualiser leurs ressources pour créer un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique sur leur territoire. Une convention tripartite a été signée le 18 Décembre 2015, modifiée par voie d'un avenant le 15 mars 2017.

Convention / Renouvellement de la convention tripartite relative à la mise en place et la gestion du CLIC mutualisé entre les Villes d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre et le CCAS d'Orvault

1/7

Conseil municipal du 14 décembre 2020

4/10

DCM2020S5N36 -Renouvellement de la convention tripartite relative à la gestion du CLIC mutualisé entre les Villes d'Orvault et de la Chapelle-sur-Erdre et le CCAS d'Orvault

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ETARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les communes d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre et le CCAS d'Orvault dans le but d'assurer une gestion commune du CLIC par le CCAS d'Orvault,

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

Le CLIC est un service social et médico-social régi par l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CLIC d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre est labellisé au niveau III. Conformément à cette labellisation, ses missions sont les suivantes :

Les CLIC sont des structures sans personnalité morale du CCAS dédiées aux personnes de 60 ans et plus, à leur entourage et aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Ils assurent des missions d'information et de coordination de proximité sur un territoire défini.

Depuis le 1er janvier 2017, Nantes Métropole assure une compétence gérontologique dont la coordination des 8 CLIC métropolitains.

Les missions des CLIC sont celles du cahier des charges pour le financement des CLIC, adopté par l'Instance Départementale de Coordination Gérontologique du 10 mai 2001, complété par les orientations du Conseil Départemental votées par la Commission permanente du 1er septembre 2005.

Information :

- Accueil, écoute, information, conseil, orientation pour toute question concernant les personnes âgées sur un territoire défini.

Coordination des acteurs :

- Analyse de la demande, contribution à l'évaluation des besoins, mise en œuvre d'un plan d'action coordonné au service de la personne âgée.
- Promotion d'actions collectives de prévention du vieillissement et d'aide à l'entourage.
- Observation des données gérontologiques.

Le CLIC organise, à partir d'une évaluation des besoins, une orientation appropriée et/ou la mise en œuvre d'un plan d'action coordonné au service de la personne âgée.

Il doit se positionner en animateur de réseau capable de dynamiser et de mobiliser ses partenaires en vue d'une réponse coordonnée aux usagers à titre individuel.

En particulier, le CLIC est le lieu où les intervenants du secteur peuvent trouver une prise en compte partenariale d'une situation urgente et/ou complexe.

Convention / Renouvellement de la convention tripartite relative à la mise en place et la gestion du CLIC mutualisé entre les Villes d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre et le CCAS d'Orvault

2/7

Le CLIC doit rechercher et favoriser l'articulation avec les établissements de santé et les professions médicales pour une approche globale de la personne âgée.

Le CLIC tient un rôle pivot pour la réflexion et la promotion d'actions de prévention du vieillissement et d'aide à l'entourage.

Ces actions doivent se construire de manière cohérente et adaptée à la réalité du secteur en tenant compte des ressources existantes.

D'autre part, son implication partenariale et sa connaissance des besoins des personnes âgées lui donnent une place privilégiée pour participer à l'observation des données gérontologiques sur son territoire.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE

Le CCAS d'Orvault constitue la personne morale de droit public gestionnaire du CLIC. Il assume la responsabilité civile, administrative et pénale inhérente aux activités du CLIC.

A ce titre, il assure les risques inhérents à la mise en cause de ses responsabilités civiles et administratives du fait de son activité ou de celle de ses élus ou de ses agents.

ARTICLE 4 - LIEU D'IMPLANTATION DES BUREAUX

Les bureaux administratifs du CLIC sont situés dans les locaux du CCAS d'Orvault, au n°9 rue Marcel DENIAU _ CS 70616 _ 44706 ORVAULT CEDEX.

ARTICLE 5 - MOYENS HUMAINS AFFECTES AU CLIC

La commune d'Orvault s'engage à affecter au CLIC, via le CCAS, les moyens humains nécessaires à la bonne exécution des missions mentionnées à l'article 2, à savoir :

- 1 poste de coordinatrice-évaluatrice du CLIC à temps complet
- 1 poste d'évaluatrice du CLIC à temps complet.
- 1 poste d'assistante administratif à temps complet.

ARTICLE 6 - MOYENS MATERIELS AFFECTES AU CLIC

La commune d'Orvault s'engage à affecter au CLIC, via le CCAS, les moyens matériels nécessaires à la bonne exécution des missions mentionnées à l'article 2, et notamment :

- 3 bureaux équipés en mobilier, matériel informatique et téléphonique dotés d'une connexion réseau avec les périphériques associés ;
- Un logiciel ainsi que les licences afférentes en nombre suffisant ;
- Les équipements de téléphonie et informatique mobile à affecter aux agents évaluateurs du CLIC ;
- 2 véhicules affectés aux agents du CLIC.

Convention / Renouvellement de la convention tripartite relative à la mise en place et la gestion du CLIC mutualisé entre les Villes d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre et le CCAS d'Orvault

3/7

Par ailleurs, la commune de La Chapelle-sur-Erdre s'engage à mettre à la disposition des agents du CLIC un bureau équipé en mobilier et matériel informatique et téléphonique, doté d'une connexion réseau et les périphériques utiles.

ARTICLE 7 - ORGANISATION-TYPE DU CLIC

Les signataires s'accordent sur une organisation-type définie comme suit dont la continuité devra être assurée toute l'année :

Les missions d'accueil et d'information du public seront assurées par chaque CCAS, dans leurs propres locaux, en y affectant les moyens humains nécessaires afin que cet accueil soit assuré sans interruption, avec des procédures identiques de communication, d'information et de saisies des données.

Les missions d'évaluation et de coordination seront assurées par les évaluatrices du CLIC, conformément à l'article 5. Les agents devront couvrir l'ensemble du territoire de manière égalitaire, au prorata du nombre d'habitants de plus de 60 ans.

A cet effet, un planning annuel d'intervention du CLIC sur chaque commune sera établi, permettant ainsi de confirmer l'égalité de traitement des usagers des 2 communes, selon le prorata défini.

Toute modification dudit planning devra faire l'objet d'un accord commun du comité de pilotage mentionné à l'article 8.

Des temps de travail dédiés à l'ensemble des agents d'accueil œuvrant pour le CLIC sur le territoire des deux communes seront organisés de manière régulière.

ARTICLE 8 - DISPOSITIF DE PILOTAGE CONJOINT DU CLIC

Afin de favoriser la gestion commune du CLIC, un comité de pilotage composé des représentants désignés par les signataires de la présente convention est constitué de la façon suivante.

Le CCAS d'Orvault sera représenté par :

- Le Président du CCAS, en qualité de titulaire, ou par la vice-présidente du CCAS en qualité de suppléant ;

La commune d'Orvault sera représentée par :

- 2 élus municipaux désignés par le Conseil municipal en qualité de titulaires, ou leurs suppléants en nombre équivalent.

La commune de La Chapelle-sur-Erdre sera représentée par :

- 3 élus municipaux désignés par le Conseil municipal, en qualité de titulaires, ou leurs suppléants en nombre équivalent

Chaque signataire pourra se faire accompagner par les fonctionnaires de son choix, ceux-ci siégeant en qualité d'expert avec voix consultative.

Le suppléant présent en séance n'a voix délibérative que s'il remplace un titulaire absent. A défaut, sa voix est consultative.

Le comité de pilotage sera chargé de :

- Fixer les objectifs prioritaires du CLIC en conformité avec les orientations du contrat d'objectifs validé avec Nantes métropole ;
- Approuver le budget prévisionnel ainsi que tout document budgétaire, préalablement au vote du Conseil d'administration du CCAS d'Orvault ;
- Approuver toute modification apportée au planning d'intervention du CLIC sur chaque commune ;
- Prendre toute décision concernant l'évolution des activités et des moyens du CLIC.

Ce comité de pilotage se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du président du CCAS d'Orvault.

Les communes d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre peuvent également demander la convocation dudit comité de pilotage sans qu'aucun refus ne puisse être opposé à leur demande.

Les décisions du comité de pilotage sont prises à la majorité absolue des membres titulaires présents ou représentés. Aucun pouvoir n'est admis.

ARTICLE 9 - FINANCEMENT DU CLIC

Les dépenses nécessaires à la bonne exécution des missions du CLIC sont supportées par les communes signataires, une fois déduites les participations financières de Nantes métropole et des autres partenaires. Cette dépense doit être prévue chaque année au budget primitif de chaque ville.

La participation de chaque commune sera calculée en respectant la règle de répartition suivante :

- 80 % au prorata du nombre d'habitants âgés de 60 ans et plus de la commune ;
- 20 % au prorata de la superficie de la commune.

La population prise en compte correspond à la population légale actualisée chaque année par l'INSEE.

La participation financière est appelée chaque année, après l'approbation du budget primitif du CCAS d'Orvault.

Une régularisation pourra intervenir selon les résultats de l'exercice antérieur constaté au compte administratif.

ARTICLE 10 - COMPTABILISATION DES DEPENSES AFFECTEES AU CLIC

Le budget du CCAS d'Orvault fait l'objet d'une comptabilité analytique permettant d'identifier les dépenses et recettes dévolues à l'activité du CLIC.

Les dépenses peuvent être constituées de charges directement imputées sur le budget du CCAS d'Orvault ou de charges indirectes assumées par la commune d'Orvault et refacturées à la ville de La Chapelle-sur-Erdre. Toute refacturation doit alors donner lieu à un état de frais réels à l'exception des charges à caractère général.

Convention / Renouvellement de la convention tripartite relative à la mise en place et la gestion du CLIC mutualisé entre les Villes d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre et le CCAS d'Orvault

5/7

Ces charges à caractère général sont constituées des frais d'assurance, de gestion des ressources humaines, d'achat et d'entretien des véhicules, d'achat et de maintenance des équipements informatiques et téléphoniques, de l'entretien et de la maintenance des locaux ainsi que des frais de téléphonie fixe et portable. Ces charges sont évaluées de manière forfaitaire sur la base de 5% des charges de personnel affectées au CLIC.

ARTICLE 11 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1 janvier 2021.

Elle est conclue pour une période de six ans, renouvelable tacitement pour la même durée.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification touchant aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 13 - DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires, avant la fin de chaque année civile, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 6 mois.

ARTICLE 14 - EVOLUTION LEGISLATIVE OU REGLEMENTAIRE RELATIVE AUX CLIC

En cas d'évolution des textes législatifs ou réglementaires ayant pour conséquence la modification des compétences des Centres Locaux d'information et de Coordination (CLIC) ou la mise en œuvre de dispositions contraires à la présente convention, les signataires s'engagent à adapter le présent dispositif conventionnel par voie d'avenant.

En cas d'évolution des textes réglementaires ou législatifs ayant pour conséquence la suppression des Centres Locaux d'information et de Coordination, la présente convention serait résiliée de plein droit à la date d'effet des textes.

ARTICLE 15 - CONSEQUENCES D'UNE DENONCIATION OU RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de dénonciation par l'une des parties ou de résiliation de plein droit de la présente convention, les signataires s'engagent à prendre les décisions permettant d'assurer une juste répartition des charges matérielles et financières entre eux.

Convention / Renouvellement de la convention tripartite relative à la mise en place et la gestion du CLIC mutualisé entre les Villes d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre et le CCAS d'Orvault

6/7

ARTICLE 16 - RECOURS - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation doit être recherchée par les signataires, avec application du principe de droit, pour chacun d'eux, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le litige est porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Orvault,
Le

**Pour la commune d'Orvault
Le Maire**

**Pour la commune de la Chapelle sur Erdre
Le Maire**

Jean-Sébastien GUITTON

Fabrice ROUSSEL

**Pour le CCAS d'Orvault
La vice-présidente**

Convention / Renouvellement de la convention tripartite relative à la mise en place et la gestion du CLIC mutualisé entre les Villes d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre et le CCAS d'Orvault

7/7